

Ville d'ORVAULT

Inspection Académique de Loire-Atlantique

Office des Centres Sociaux

Association d'Entraide Scolaire

Association des Habitants de la Bugallière

Collectif de Plaisance

**CHARTRE ORVALTAISE
DE L'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE**

Une charte nationale de l'accompagnement scolaire a été signée le 7 octobre 1992 à la Maison de Quartier de la Goutte d'Or à Paris. Initiée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture et le Secrétariat d'Etat à l'Intégration – auprès du Ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration – avec le Ministère de la jeunesse et des Sports et le Secrétariat d'Etat à la Ville, cette charte a été élaborée en concertation avec les départements ministériels concernés ainsi qu'avec les partenaires des milieux associatifs et de l'éducation.

Des actions d'accompagnement à la scolarité sont pratiquées à Orvault depuis plusieurs années. La volonté de les harmoniser et de fédérer les différentes initiatives, existantes ou futures, a conduit les signataires à élaborer une nouvelle charte Orvaltaise de l'accompagnement à la scolarité.

La charte est conclue entre la Ville d'ORVAULT, l'Inspection académique de Loire Atlantique, l'Office des Centres Sociaux, l'Association des Habitants de la Bugallière, l'Association d'entraide scolaire, et le Collectif de Plaisance.

Finalité :

L'accompagnement à la scolarité est une action à caractère social essentielle d'épanouissement personnel de l'enfant et de promotion de l'apprentissage de la citoyenneté. Cette action est fondamentalement différente d'une activité de loisirs, elle rencontre et complète celles de l'école et de la famille. L'accompagnement à la scolarité permet d'aider à la réussite scolaire de l'enfant en développant ses propres capacités et en lui apportant les appuis et les ressources qu'il ne trouve pas, ou n'utilise pas, dans son environnement.

L'accompagnement à la scolarité est centré sur l'enfant et non sur l'élève et constitue un espace lieu-temps complémentaire des apprentissages fondamentaux.

Objectifs :

L'accompagnement à la scolarité propose :

- d'aider l'enfant à prendre ou reprendre confiance en lui-même par la valorisation de ses acquis et expériences,
- de restaurer et développer le plaisir d'apprendre, de savoir et de communiquer,
- d'encourager et renforcer sa capacité à apprendre, à créer et à s'organiser de manière autonome,
- de développer l'ouverture et l'action de l'enfant sur son environnement par une appropriation des ressources culturelles, sociales et économiques proches,
- de constituer un lieu éducatif de médiation entre l'enfant, la famille et l'école pour favoriser la compréhension et la connaissance mutuelles,
- de lutter contre l'échec scolaire et de contribuer, de ce fait, aux actions de préventions conduites sur la commune ;

Contenus :

Ils sont axés sur les activités susceptibles d'aider l'enfant ou l'adolescent à résoudre les problèmes liés au travail scolaire. Ils vont cependant au-delà de la stricte aide à la réalisation des devoirs et des leçons sans, toutefois, constituer des activités à but uniquement ludique.

Ces contenus prennent en compte la diversité liée aux publics, aux quartiers, à la nature des problèmes à résoudre et donc des aides à apporter.

Un lien avec la famille de chaque enfant doit être assuré et la participation de la famille à l'activité d'entraide scolaire sera recherchée.

Conditions d'accès :

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'adressent à tous les élèves des établissements élémentaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat et, à tous les enfants de la commune qui en auraient besoin, plus particulièrement à ceux ne bénéficiant pas des ressources, et des conditions optimales d'accueil et d'enrichissement culturel, linguistique, dans leur environnement.

Elles respectent les valeurs fondamentales de l'école, notamment le principe de la laïcité. L'action est gratuite ou peut donner lieu à une participation symbolique des familles sous forme d'une adhésion à l'association ou d'une participation financière au goûter servi à chaque séance.

Encadrement et formation :

Pour assurer l'encadrement, les acteurs locaux s'appuient sur des personnes bénévoles et salariées partageant les principes et objectifs contenus dans cette charte et leur proposent des actions de formation communes.

Partenariat :

Un contrat d'objectifs annuel spécifiera pour chaque association signataire les conditions d'accès qui lui sont propres, les modalités d'attribution de la subvention du C.C.A.S., les objectifs poursuivis et fera l'objet d'une évaluation. .

Evaluation :

Une concertation régulière entre les enfants, les encadrants, les établissements scolaires et les familles est nécessaire. Elle permet de suivre la progression de l'enfant et d'évaluer les actions menées.

Cependant, l'appréciation pédagogique des effets sur la réussite scolaire relève de la compétence habituelle des enseignants.

Suivi :

Au-delà du rôle primordial assuré par les acteurs locaux pour la réussite de l'accompagnement à la scolarité, un observatoire social veille à l'harmonisation des dispositifs mis en place.

Ce rôle est rempli par la commission « éducation et intégration » de l'observatoire social piloté par la Direction de la Solidarité.

La commission est saisie des difficultés de mise en œuvre de la charte et propose des solutions à apporter. Elle recueille les informations des acteurs locaux et établit annuellement un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées qu'elle adresse aux signataires de la présente charte.

Un groupe de travail « accompagnement à la scolarité » se réunit autant de fois que nécessaire sous la coordination de la Direction de la Solidarité en lien avec l'Office des Centres Sociaux.

Chaque année, elle met également à jour la liste des acteurs locaux adhérant à la charte et les lieux d'intervention.

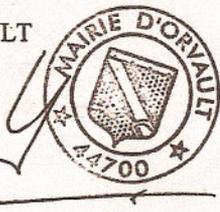
Les relations avec les familles

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue et de soutien. Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

A ORVAULT, le 5 DEC. 2002

Le Maire d'ORVAULT

J. PARPAILLON



L'adjointe aux Affaires Sociales et à la Solidarité

B. GAUTIER



pour L'Inspecteur de l'Education Nationale

ph. Th.

Y. GADEAU

Le Président de l'O.C.S

J. LECOQ

Le Président de l'A.H.B.

J. BREHERET

La Présidente de l'Association d'Entraide
Scolaire

F. PEIGNE

Le Collectif de Plaisance

A. GRASSIN

v.